Envoyé en préfecture le 22/09/2026
Reçu en préfecture le 22/09/2026
Publié le
ID : 037-213701956-20260916-DEL_20260916_28-DE

ville de LA RICHE

République Française

VILLE DE LA RICHE

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du mercredi 16 septembre 2026

Extrait du registre des délibérations

OooOooO

Le 16 septembre 2026, à 18 heures, les membres du Conseil municipal, légalement convoqués le 10 septembre 2026, se sont réunis dans la salle des fêtes de la Ville de La Riche sous la présidence de Sébastien CLÉMENT, Maire.

Étaient présents à l'appel nominal :

Sébastien CLÉMENT, Armelle AUDIN, Sébastien CASSIER, Zohra KHANE, Jacques-Yves CAMPION, Caroline TRAVERS, Xavier DE MAILLARD, Muriel METIVIER, François JOURDRAN, Dominique FOUCRE, Georges DRUMONT, Cécile MONTOT, François LEGROS, Madjid REHANE, Fatima TOUMI, Yann VASSELIN, Zakaria BECHIKH, Alain RIOUX, Anna DELLA-ROSA, Françoise GORON, Peggy GRATELLE, Vincent CORVOISIER, Sabine PINGAUD, Naïma DERRADJI, Bastien LAUNAY, Dimitri MESNIERES, Adel DRIDI, Victor ROLLAND, Adrien PAULZAC et Nicolas ROUILLER.

Conformément à l'article L. 2121-20 du code général des collectivités territoriales :

- Myriam VOISIN, Vladimir RICHARDEAU et Margaux MULLER étaient excusés et ont donné respectivement pouvoir à Françoise GORON, Bastien LAUNAY et Dimitri MESNIERES.

Ont été désignés secrétaires de séance :

Conformément à l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales, Yann VASSELIN et Nicolas ROUILLER à l'unanimité.

OooOooO

N°DEL-CM-20260916-28 – APPROBATION DE CONTRATS DE CESSION DE DROITS D'EXPLOITATION D'UNE ŒUVRE

Nombre de conseillers en exercice	**33**
Présents	**30**
Absent(e)s représenté(e)s	**03**
Absent(e)s non représenté(e)s	**00**
Ne prenant pas part au vote	**00**
Votants	**33**

Envoyé en préfecture le 22/09/2026
Reçu en préfecture le 22/09/2026
Publié le
ID : 037-213701956-20260916-DEL_20260916_28-DE

Madame Caroline TRAVERS informe les membres du Conseil municipal :

Dans le cadre de sa saison culturelle 2026-2027, la Ville de La Riche souhaite poursuivre son soutien à la création artistique locale et renforcer la place accordée aux arts visuels dans sa programmation culturelle et ses supports de communication.

À ce titre, l'artiste Yveline BOUQUARD a réalisé une œuvre originale intitulée « Oursberg », représentant un ours polaire évoluant sous la nuit arctique. Par sa composition, cette œuvre évoque la fragilité des écosystèmes et les enjeux environnementaux contemporains. Cette création est notamment destinée à être reproduite sur le grand kakémono de la Médiathèque et à être déclinée sur différents supports de communication de la Médiathèque de La Riche et de la Ville.

Par ailleurs, à l'occasion de la Journée internationale des droits de l'enfant et dans le cadre de sa saison culturelle 2026-2027, la Médiathèque de La Riche organise une exposition temporaire consacrée à l'album « Tu as le droit », de l'autrice Georgette. Les droits d'exploitation de cet ouvrage sont gérés par les éditions Didier Jeunesse.

La réalisation et la diffusion de ces deux projets nécessitent de formaliser les droits d'utilisation et d'exploitation des œuvres concernées. À cette fin, deux contrats de cession de droits d'exploitation, joints à la présente délibération, précisent notamment les conditions d'utilisation des œuvres, les supports et modalités de diffusion ainsi que l'étendue des droits concédés à la Ville.

Envoyé en préfecture le 22/09/2026
Reçu en préfecture le 22/09/2026
Publié le
ID : 037-213701956-20260916-DEL_20260916_28-DE

Le Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2121-29 ;
Vu les contrats de cession de droits d'exploitation d'une œuvre joints à la présente délibération ;
Vu l'avis de la Commission n°3 réunie le 8 septembre 2026 ;
Après avoir entendu l'exposé du rapporteur ;
Après en avoir délibéré ;

- **approuve** :
 - le contrat de cession de droits d'exploitation d'une œuvre avec Yveline BOUQUARD ;
 - le contrat de cession de droits d'exploitation d'une œuvre graphique et littéraire avec les éditions Didier Jeunesse.
- **autorise** le Maire, ou l'Adjoint(e) au Maire délégué(e), à prendre tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération, notamment la signature des contrats ci-joints ainsi que de leurs éventuels avenants n'emportant pas de modifications substantielles.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

OooOooO

Fait et délibéré à La Riche le 16/09/2026
Publié électroniquement le 22 SEP. 2026

Les Secrétaires de séance **Le Maire**

Yann VASSELIN **Nicolas ROUILLER** **Sébastien CLÉMENT**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif d'Orléans – 28 rue de la Bretonnerie – 45057 ORLÉANS CEDEX 1, ou par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet http://www.telerecours.fr dans un délai de deux (2) mois à compter de la date de publication.